



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

27 OCTOBRE 2025

Procès-verbal publié sur le site Internet de la commune le : 09 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 20/10/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

- Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)
- Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Bruno PONNET, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER donne pouvoir à Nathalie HERAUD

Marie-Claire PAQUET donne pouvoir à Luc FERJULE

Linda BEGGUI donne pouvoir à Sandrine TROUSS

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**III- INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
(Article L2122-22 du CGCT)**

Période concernée : 16 septembre – 25 octobre 2025

- a) Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants

Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT	Montant TTC
CAUE	SCHEMA STRATEGIQUE - PLACE DES FRERES GIRAUDET INVESTISSEMENT	23/10/2025	4 200,00 €	4 200,00 €
SIEVA	IMPLANTATION POTEAU INCENDIE INVESTISSEMENT	23/10/2025	6 545,51 €	7 854,61 €
GUN ELEC	INSTALLATION ELECTRIQUE APPARTEMENT R2 MAIRIE INVESTISSEMENT	17/10/2025	16 513,00 €	19 815,60 €
THVENT SAS	REPRISE ENROBE PLACE DE STATIONNEMENT ALLEE HAUT DES VIGNES DANS LE CADRE CHANTIER CCBPD INVESTISSEMENT	06/10/2025	5 459,25 €	6 551,10 €
THVENT SAS	REAMENAGEMENT ESPACE VERTS ESPACE N°3 AVENUE DE L'EUROPE INVESTISSEMENT	30/09/2025	7 837,00 €	9 404,40 €
STUDIS INGENIERIE	ETUDE AMELIORATION CONFORT THERMIQUE ESTIVALE ECOLE ECOLE VALLIN + ECOLE PAGNOL	26/09/2025	6 000,00 €	7 200,00 €
SIGNALS GIRONDE	ANNULE ET REMPLACE BDC 25D003632 SIGNALISATION VERTICALE Voie verte + zone 30	26/09/2025	4 160,95 €	4 993,14 €
SEGAUD	REPRISE MUR SUITE DEGATS DES EAUX ECOLE VALLIN	23/09/2025	7 771,62 €	9 325,94 €
ESPACE FUNERAIRE GILLET	TRAVAUX POUR REPRISES DES CONCESSIONS NON RENOUVELEES X 21 INVESTISSEMENT	18/09/2025	17 580,00 €	21 096,00 €
ADEQUAT CREACOM	MOBILIER URBAIN ET DE SECURITE PISTE CYCLABLE AVENUE DE L'EUROPE + ENTREE COLLEGE INVESTISSEMENT	16/09/2025	11 836,00 €	14 203,20 €

- b) Acceptation des indemnités de sinistres de la part des assurances

Décision 2025.00016 - ALLIANZ, acceptation indemnité de sinistre hall des sports d'un montant de 528,71€

- c) Conclusion et révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans RAS

- d) Délivrance et reprise des concessions

État des attributions, renouvellements des concessions en septembre 2025				
Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
1	1	15 ans, concession de 2m2	200,00 €	400,00 €
	1	30 ans, concession de 2m2	400,00 €	400,00 €
1		15 ans, case de columbarium	500,00 €	500,00 €
Total	2			1 300,00 €

État des attributions, renouvellements des concessions en octobre 2025				
Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
0	1	30 ans, concession de 2m2	400,00 €	400,00 €
Total	0			400,00 €

21 reprises de concessions non renouvelées (arrêté DIV n°268 octobre 2025)

- e) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre RAS

Commune de Anse – séance du 27 octobre 2025

f) Demande de subventions à tout organisme financeur

Décision 2025.00018 : sollicitation subvention gendarmerie

Décision 2025.00019 : sollicitation subvention gendarmerie (correctif)

g) Préemption par la commune

13 DIA déposées, aucune préemption par la commune

h) Tarifs services communaux et droits de voirie RAS

Autres informations :

a) Fongibilité des crédits

Virement de crédit 5 10 000€ pour l'étude d'amélioration du confort thermique estivale dans les écoles

- du Chapitre 21 - 2128 - Autres agencements et aménagements
- au Chapitre 20 - 2031 « Frais d'études »

b) Commandes de travaux SYDER RAS

c) Dérogations aux tarifs de mise à disposition des salles communales

Date	Salle	Association	Manifestation	Tarif réel	Tarif pratiqué	Motif
26-27 juillet	ESPACE BERTRAND	INT. EN 6	Conscrits	200	0 €	manifestation d'intérêt communal
28-juil	GUINGUETTE	INT. EN 6	Conscrits	200	0 €	manifestation d'intérêt communal
12/09/2025	Castel com	2CEA	Culturelle	900 €	0 €	manifestation d'intérêt communal
4-5-6/10/25	Ansolia	NOUVELLE VIE POUR MAEL	SPECTACLE	4100	3 000 €	soutien à une action charitative

IV- DELIBERATIONS

A- URBANISME – GESTION DU FONCIER

a. 077/2025 - Convention de Veille et Stratégie Foncière avec l'EPORA

Le SCOT du Beaujolais, porté par le Syndicat Mixte du Beaujolais a été révisé et approuvé le 26 juin 2025. Le SCOT détermine les grandes orientations de développement du Beaujolais à l'horizon 2045. En matière d'habitat, le besoin en logements sur la période 2021-2045 est ainsi estimé à 32 200 à l'échelle du territoire Beaujolais.

Dans ce cadre, 7400 logements seraient à réaliser sur le territoire de la CCBPD. La polarité de Anse (Anse, et les quatre communes relais : Lachassagne, Pommiers, Ambérieux, Lucenay) a vocation à accueillir environ 50% de ces logements, soit 3600 logements dont environ 2200 sur la seule commune de Anse d'ici 2045

Il importe à la commune de Anse de planifier et organiser ce développement, afin de préserver un équilibre entre constructions nouvelles, sobriété foncière, îlots de fraîcheur et qualité de vie des habitants.

Deux modifications de PLU sont en cours de procédure afin d'affiner deux OAP existantes sur le territoire, au sein de l'enveloppe urbaine, mais dont les seuils de densification ne sont plus en cohérence avec les objectifs et les prescriptions du SCOT. Ainsi, il est prévu que l'OAP « Saint Romain » augmente sa densité de 30 logements/ha à 70 à 80 logements/ha, soit environ 120 logements.

L'OAP « Trois Châtel » prévoit une densification de 60 logements/ha (contre 30 actuellement), avec un objectif minimum de 100 logements minimum.

Ces deux opérations de moyen terme pourraient être renforcées par le projet de port du Bordelan (une centaine de logements attendus à minima) et la mise en œuvre de la servitude de projet de la zone de Chanselle (objet d'une modification du PLU en cours) projetant 660 logements minimum d'ici 2045.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite établir un partenariat avec l'EPORA pour assurer une veille foncière, acquérir le cas échéant les biens immobiliers de façon à favoriser une mise en œuvre cohérente, harmonieuse et étalée des projets de densifications prévus sur le territoire de la commune, et ceux qui pourraient s'avérer être des opportunités.

Ce sujet sera également évoqué lors de la réunion publique organisée le 27 novembre, Salle des Colonnes, dans le cadre des modifications de PLU en cours.

Il est demandé quel est le délai pour mettre en œuvre un projet après l'acquisition du foncier par l'EPORA : à ce jour, il s'agit d'une convention cadre, la commune sera sollicitée (ou sera à l'initiative) pour chaque acquisition. La limite sera ce que la commune est en capacité d'assumer financièrement. En effet, l'EPORA peut acheter des biens jusqu'à 2,5 millions d'euros cumulés compte tenu de la capacité de financement de la commune. La durée de portage est redéfinie au cas par cas, mais se situe généralement entre 5 et 7 ans. Ce portage peut être renouvelé, sous réserve d'argumenter le projet. En fin de portage, l'EPORA revend le foncier soit à un promoteur soit à la commune, à un tarif incluant les frais éventuels en sus du coût du d'acquisition (entretien éventuel, taxe foncière...).

Il est précisé que la signature de la présente convention n'engage aucun frais pour la commune.

Il est ajouté que la CCBPD sera également signataire de cette convention au titre de la compétence aménagement de l'espace, et élaboration du PLH.

Commune de Anse – séance du 27 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la convention de Veille Stratégique et Foncière à conclure avec l'EPORA

2°) DONNE délégation au Maire pour signer ladite convention

b. 078/2025 Approbation des conditions juridiques et financières de l'extension de la Gendarmerie

Par délibération du 24 avril 2023, la commune de Anse s'est engagée à réaliser la maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension de 6 logements et locaux de services et techniques au profit de la caserne de gendarmerie de Anse, selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993. Le projet ayant fait l'objet d'un agrément ministériel, il convient de préciser les conditions juridiques et financières du projet.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins transmis par le Groupement de Gendarmerie Départemental du Rhône.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

Le coût des travaux est actuellement estimé à 1 288 386.00€ TTC.

Le coût des travaux TTC étant inférieur au coût plafond en vigueur au 1^{er} trimestre, le coût des travaux est retenu pour le calcul du loyer annuel. Il s'établit actuellement à 1 288 386.00€ * 6% = 77 303.16€

De plus, conformément au décret précité, la commune de Anse peut prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 20 % du coût des travaux, soit 1 288 386.00€ * 20% = 257 677.20€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE de manière ferme et sans réserves les conditions juridiques et financières du projet d'extension de la gendarmerie de Anse, telles que décrites ci-dessus.

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

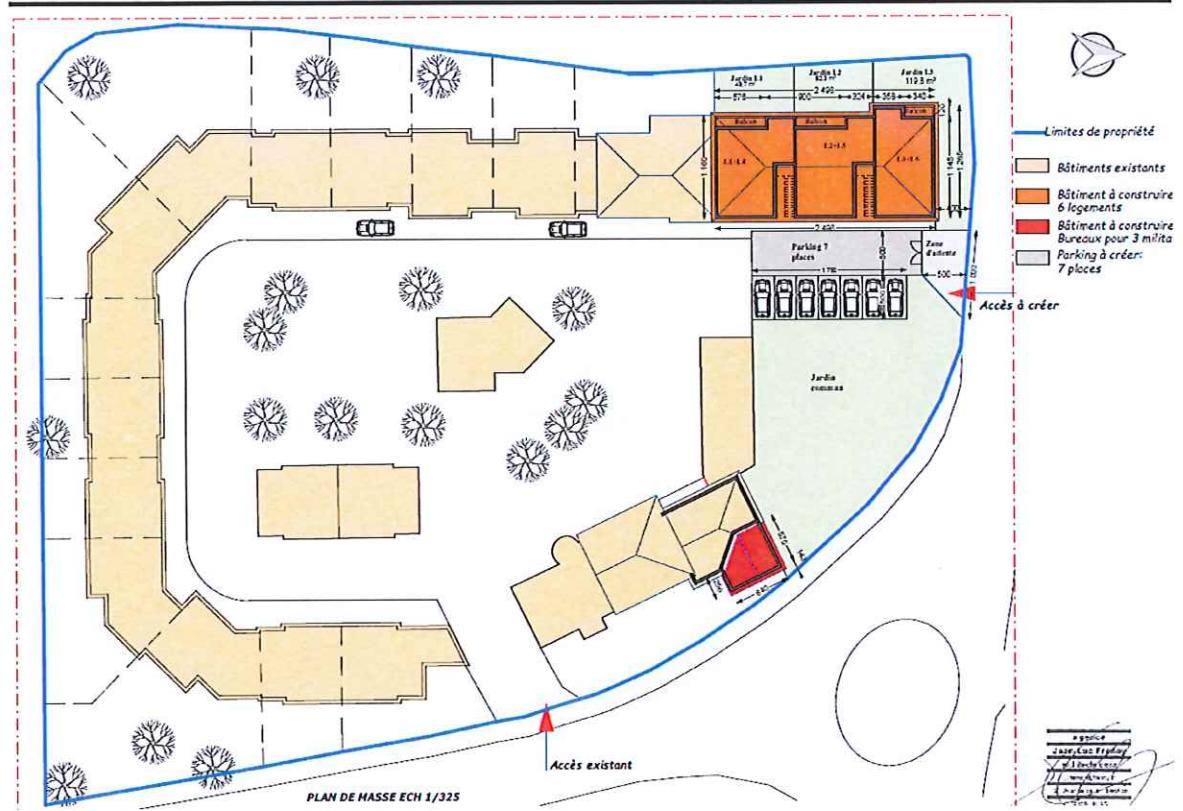
c. 079/2025 Autorisation de déposer le permis de construire et AT-ERP pour l'extension de la Gendarmerie

Xavier FELIX rappelle la délibération du 24 avril 2023 par laquelle la commune de Anse s'est engagée à réaliser la maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension de 6 logements et locaux de services et techniques au profit de la caserne de gendarmerie de Anse, selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Par ailleurs, le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins transmis par le Groupement de Gendarmerie Départemental du Rhône.

L'avant-projet sommaire ayant été présenté dernièrement, il convient d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire pour l'extension des locaux de services et techniques et des logements de la caserne de gendarmerie ainsi que le dossier AT-ERP si les locaux sont accessibles au public.

PLAN DE MASSE DU PROJET SOMMAIRE



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

- 1°) DONNE DELEGATION au Maire pour déposer le dossier de permis de construire et le dossier AT-ERP correspondant
- 2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

d. 80/2025 Transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

L'article 136 de la loi ALUR précise que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviennent compétents le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, sauf si au moins 25% des communes représentent au moins 20% de la population s'y opposant.

L'évolution du cadre légal et notamment les impacts de la loi dite Climat et Résilience, qui vise à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, a plus récemment amené les communes à ouvrir une nouvelle réflexion sur l'opportunité d'une prise de compétence.

Commune de Anse – séance du 27 octobre 2025

En particulier, la territorialisation des objectifs nationaux d'artificialisation dans le SCoT Beaujolais, amène un certain nombre de contraintes. Les objectifs du SCoT approuvés le 26 juin 2025 fixent ainsi des objectifs qui semblent difficiles à décliner à l'échelle du PLU communal.

Les textes permettent également un transfert volontaire de la compétence en cours de mandat. Il est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des Conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci).

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire en instance du 24 septembre 2025, a voté pour le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. La procédure de modification statutaire prévoit ensuite que chaque commune membre se prononce sur cette évolution dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Conséquences du transfert :

*Il laisse à la commune sa prérogative en matière d'autorisation du droit des sols, la délivrance des autorisations d'urbanisme et un pouvoir de police du maire qui ne fait pas partie de la compétence PLUi. La commune garde donc la main sur la délivrance des autorisations.

*La commune peut conserver l'instruction des demandes. L'instruction par la CCBPD ne s'impose pas, même en PLUi.

*Si une commune a engagé, avant la date du transfert, une procédure d'élaboration de révision, de modification ou de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale, la communauté de communes, devenue compétente, poursuivra la procédure en accord avec la commune.

*Collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres définies conjointement avant la prescription du PLUi.

*Charte de gouvernance à mettre en place par la communauté de communes, permettant d'organiser la collaboration et les modalités d'élaboration concertée du PLUi avec les communes.

Le transfert de compétence ne porte que sur l'élaboration et l'adoption du document de référence, la délivrance des ADS (Autorisations Droits des Sols) restera de la compétence communale (l'instruction pouvant être réalisée en mairie, comme à Anse, ou confiée au service commun de la CCBPD).

Elaborer un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale permet :

- d'harmoniser les politiques d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle du territoire ;
- de favoriser une solidarité entre communes concernant la gestion de la consommation de foncier ;
- de faciliter la mise en place d'infrastructure et services publics sur le territoire
- d'intégrer la dimension politique de l'habitat.

Dans le cas où la compétence PLUi n'est pas transférée : notre PLU devra être révisé dans les 2 ans et être compatible avec le SCOT qui indique qu'en l'absence de PLUi, la CCBPD doit élaborer un PLH.

C'est alors la CCBPD qui indiquera à chaque commune le nombre de logements qu'elle devra faire. Finalement, les communes qui choisissent de voter contre le transfert de compétence, en argumentant qu'elles souhaitent rester maître de leurs décisions sur le

Commune de Anse – séance du 27 octobre 2025

logement, ne le seront pas. Ces communes devront également respecter le SAE (Schéma d'aménagement des Entreprises).

Si le transfert de compétence PLUi est adopté, cela permet de coordonner les thématiques logement, activité économique... mais également les dimensions non moins importantes que sont les paysages, l'environnement.... Il est donc intéressant de chercher des solutions ensemble.

On pourrait aussi dire comme certains « ne faisons rien ! » mais ce n'est pas un choix responsable. C'est maintenant que l'on peut s'organiser pour construire les logements.... et ne pas perdre la main sur l'organisation de notre territoire, ne pas subir des décisions prises sans nous.

Approuver ce transfert de compétence PLUi, c'est un engagement moral des élus de l'Anse d'être encore plus présent dans l'élaboration du PLUi. C'est préparer l'avenir, comme cela a été fait depuis 20-30 ans sur la commune.

Vu la Loi n°2024-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 (article L5214-16 CGCT),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-17 et suivants.

Vu la délibération n°2025-137 du conseil communautaire du 24 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, avec effet au 01 janvier 2026 de la compétence « Plan local d’Urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale »

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

B- CULTURE ET SPORT

a. Attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique de Anse

Retrait du projet de délibération – sans objet

b. 081/2025 Attribution d'une subvention à l'amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute Silésie

Daniel POMERET expose que la commune de Anse souhaite continuer à s'impliquer dans des actions ciblées entrant dans le champ du devoir de mémoire, et de la sensibilisation des jeunes citoyens aux valeurs de paix et d'humanisme.

Il s'avère que l'Amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute-Silésie - Sise 32 rue Garibaldi - 69006 LYON à la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
 - soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

Commune de Anse – séance du 27 octobre 2025

- transmettre, aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;

Et en ce dernier point notamment correspond parfaitement aux souhaits exprimés par la Municipalité.

L'objet de l'association est en autre de :

- honorer la mémoire des déportés assassinés dans les camps d'Auschwitz-Birkenau,
- empêcher le retour des conditions politiques et sociales qui ont permis l'émergence des régimes fascistes, nazis et totalitaires, responsables d'actes de barbaries,
- lutter contre les dérives négationnistes concernant la Shoah,
- organiser des manifestations, cérémonies, expositions et conférences pour porter témoignage dans les établissements scolaires avec le concours des déportés rescapés de la Shoah.

L'objet de la demande :

- participation au fonctionnement général de l'association et à l'organisation d'un voyage annuel à Auschwitz-Birkenau.

Afin de participer à ce voyage, Daniel POMERET propose de verser une subvention d'un montant maximal de 6 720,00 €, qui donnera droit à maximum 16 places pour le voyage de devoir de mémoire organisé le 5 novembre 2025 par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

1°) APPROUVE la subvention à l'amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute Silésie d'un montant maximal de 6 720 €, qui donnera droit à maximum 16 places pour le voyage de devoir de mémoire organisé le 5 novembre 2025 par l'association,

2°) DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

C- FINANCES

a. 082/2025 Provisions pour risques et charges

Considérant que les dispositions de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales font obligation au maire de constituer une provision selon certains cas à hauteur du risque encouru ;

Considérant qu'une créance de 12 578,40 € a été transmise au liquidateur judiciaire ; Il est proposé de constituer une provision pour risques et charges à hauteur de 12 578,40€ pour un dossier en cours de procédure.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 au chapitre 68, compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 12 578,40€ pour un dossier en cours de procédure

Commune de Anse -- séance du 27 octobre 2025

2°) DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 083/2025 Décision modificative BP 2025

Il est proposé une décision modificative, pour prendre en compte certains amortissements de subventions et reprendre les amortissements d'une subvention depuis 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

CHAPITRE-ARTICLE-REFERENCE FONCTIONNELLE- CODE GESTIONNAIRE -ANALYTIQUE- OPERATION	NATURE	MONTANT
042 – 777 – 01 – AMORTISSEM - 01	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	141 000,00 €
		141 000,00 €

DEPENSES :

CHAPITRE-ARTICLE-REFERENCE FONCTIONNELLE- CODE GESTIONNAIRE -ANALYTIQUE- OPERATION	NATURE	MONTANT
023-023-01-CHARGE FIN-01	Virement à la section d'investissement	141 000,00 €
		141 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

CHAPITRE-ARTICLE-REFERENCE FONCTIONNELLE- CODE GESTIONNAIRE -ANALYTIQUE- OPERATION	NATURE	MONTANT
021-021-01-CHARGE FIN-01	Virement de la section de fonctionnement	141 000,00 €
		141 000,00 €

DEPENSES :

CHAPITRE-ARTICLE-REFERENCE FONCTIONNELLE- GESTIONNAIRE OPERATION	CODE -ANALYTIQUE-	NATURE	MONTANT
040 – 13911 – 01 – AMORTISSEM - 01		Etat et établissements nationaux	5 100,00 €
040 – 13912 – 01 – AMORTISSEM - 01		Régions	5 900,00 €
040 – 13913 – 01 – AMORTISSEM - 01		Départements	4 400,00 €
040 – 13918 – 01 – AMORTISSEM - 01		Autres	125 600,00 €
			141 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

1°) APPROUVE la décision modificative n°1 au BP 2025 telle que présentée.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

c. 084/2025 Remboursement avance de frais – L. BLAISE

Liliane BLAISE se déporte et ne participe ni aux débats ni au vote sur ce point.

Madame Liliane BLAISE a avancé les frais pour l'achat deux cadres photos pour une mise en valeur d'action de la commune d'un montant de 15,90 €, il sera proposé au conseil municipal de la rembourser pour l'avance des frais sur justificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le remboursement à Mme Liliane BLAISE de la somme de 15.90€ pour l'achat de deux cadres photos, sur justificatif

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

d. 085/2025 Participation aux frais de concession

Lors du décès de Monsieur Jean-Pierre PINAULT, Maire, décédé pendant l'exercice de ses fonctions le 5 novembre 1995, la commune délibérait le 4 décembre 1995 et acceptait la prise en charge de tous les frais afférents aux obsèques dont la concession funéraire de 2 m² pour une durée de 30 ans.

Vu l'échéance en date du 4 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal que la commune participe au frais de renouvellement de la concession à hauteur de 200.00 € (correspondant au renouvellement pour 15 ans), Mme PINAULT, titulaire de la concession, pouvant choisir la durée de renouvellement de son choix.

Commune de Anse – séance du 27 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) APPROUVE la participation de la commune aux frais de renouvellement de la concession de M. Jean-Pierre PINAULT, Maire décédé en exercice en 1995, à hauteur de 200€

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

e. 086/2025 Avenue de l'Europe – fonds de concours CCBPD

Monsieur le Maire rappelle que la CCBPD a compétence pour la réalisation de travaux sur les voiries situées sur son territoire.

Dans le cadre du réaménagement de l'avenue de l'Europe entre le chemin de la Vigne des Garçons et la Route de Grave sur la commune de Anse, il est possible de mettre en place un fonds de concours afin de financer la réalisation des travaux.

Les travaux réalisés seront les suivants :

- Consistance : Aménagement d'une voie cyclable et réfection de la couche de roulement sur l'avenue de l'Europe.
- Planning : les travaux seront réalisés dans le courant du second semestre 2025 (période estivale) pour une durée estimée de 2 mois, sous réserve, notamment, des conditions météorologiques,
- La maîtrise d'œuvre sera réalisée en externe par un bureau d'études désigné par la Communauté de Communes.

Le montant prévisionnel global des travaux de compétence communautaire est de 299 699,00 € TTC. Après récupération du FCTVA (16.404% en 2025), le coût résiduel des travaux à financer est donc de 257 464,52 €.

Il est ainsi proposé que la commune d'Anse apporte un fonds de concours de 50 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) APPROUVE la convention de fonds de concours à intervenir avec la CCBPD dans le cadre des travaux Avenue de l'Europe et la participation de la commune à hauteur de 50 000€

2°) DONNE délégation au Maire pour signer la convention ainsi que tout document inhérent au versement du fonds de concours

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget

4°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

D- ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE

a. 087/2025 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable (SIEAR)

Les articles D 2224-1 et suivants du CGCT disposent que le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Le Conseil municipal adhérant à un EPCI est destinataire du rapport adopté par cet établissement ; le Maire présente au conseil municipal ce rapport au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Jean Luc LAFOND présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau du SIEAR relatif à l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau du SIEAR relatif à l'année 2024.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 088/2025 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement (SACSA)

Les articles D 2224-1 et suivants du CGCT disposent que le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, quel que soit le mode d'exploitation du service. Le Conseil municipal adhérant à un EPCI est destinataire du rapport adopté par cet établissement ; le Maire présente au conseil municipal ce rapport au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Pierre REBUT présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement (collectif et non collectif) du SACSA relatif à l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif et non collectif du SACSA relatif à l'année 2024.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui travaillent dans ces syndicats ; leur investissement représente du travail, de la technicité, de la présence...

c. 089/2025 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Déchets (CCBPD)

Les articles D 2224-1 et suivants du CGCT disposent que le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Le Conseil municipal adhérant à un EPCI est destinataire du rapport adopté par cet établissement ; le Maire présente au conseil municipal ce rapport au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Luc FERJULE présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service déchets de la CCBPD relatif à l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service déchets de la CCBPD relatif à l'année 2024.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

d. 090/2025 Rapport d'activité CCBPD

L'article L 5211-39 du CGCT dispose que « le président de EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Monsieur le Maire et les différents élus, chacun dans leur responsabilité en commissions au sein de la communauté de communes, présentent le rapport d'activité relatif à l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la CCBPD

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

V- DIVERS

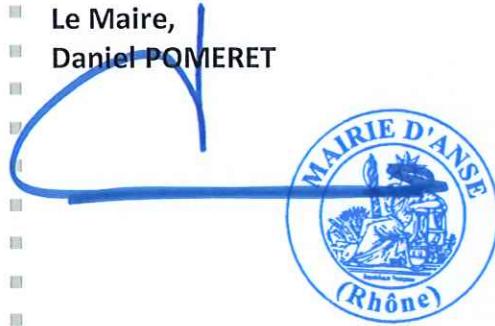
- Dates à retenir
- 5 novembre : conseil communautaire (séance publique)
- 9 novembre : bourse aux jouets - Ansolia
- 10 novembre 10h : cérémonie des enfants devant le monument aux morts
- 11 novembre : commémoration armistice
- 15 novembre : 09h-12h ; présentation publique du projet de panneaux photovoltaïques flottants
- 16 novembre : spectacle CAP
- 20 novembre : Séqu'Anse école

Commune de Anse – séance du 27 octobre 2025

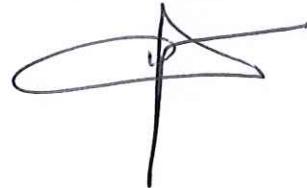
- 21 novembre : soirée pasta party Marathon International du Beaujolais (réservé aux coureurs)
- 22-23 novembre Beaujolais nouveau
- 25 novembre : réunion publique CCBPD sur le plan local de mobilité
- 27 novembre : réunion publique modifications PLU (Salle des Colonnes)
- 28 novembre : Séqu'Anse « Môman pourquoi les méchants sont-ils méchants »
- 5 décembre : fête des lumières organisée par les commerçants
- 6 décembre : fête de la Ste Barbe (pompiers)
- 6-7 décembre : marché de Noël à Ansolia (comité de jumelage)
- 8 décembre : conseil municipal

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance
Jean-Luc LAFOND



Transmission des délibérations au contrôle de légalité le : 10 novembre 2025

Publication des délibérations le : 12 novembre 2025